

**RAPPORT DE MINORITÉ DE LA COMMISSION DES FINANCES  
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Motion Philippe Jobin et consorts au nom du groupe UDC – Remercier concrètement les contribuables vaudois en baissant les impôts sur les personnes physiques de 5 points dès 2023 !**

**1. PREAMBULE**

La minorité de la commission est composée de Julien Eggenberger, auteur du présent rapport, ainsi que de Pierre Dessemontet, Anne Baehler Bech et Hadrien Buclin. En raison du traitement rapide en commission, des informations complémentaires ont dû être requises auprès du Chef du Département des finances et des relations extérieures. Nous le remercions pour les réponses apportées.

**2. POSITION DE LA MINORITÉ**

De manière générale, la minorité de la commission considère qu'il est inopportun de prendre en considération la motion, car elle occasionnerait une péjoration des ressources de l'État à hauteur de 160 millions alors que des enjeux importants sont attendus. Cette péjoration serait socialement inéquitablement répartie, car elle bénéficierait principalement aux contribuables aisés et péjorerait les plus modestes qui seraient principalement impactés par les menaces sur les prestations publiques et les mécanismes de redistribution. Par ailleurs, la proposition d'une baisse linéaire du point est la moins efficace pour revoir le système fiscal, car elle ne cible aucun aspect en particulier. A ce titre, la collision entre la réforme de l'imposition du couple marié et de la famille questionne. Finalement, il s'agit aussi de rappeler, contrairement à ce que prétend le motionnaire, que de nombreuses mesures allégeant la facture des personnes physiques ont déjà été prises ces dernières années.

Agir de manière ciblée plutôt qu'arroser

Contrairement aux affirmations du motionnaire de nombreuses mesures fiscales ont déjà été prises. Depuis 2009, les mesures suivantes ont été prises par le Grand Conseil et ont eu pour résultat d'alléger la facture des personnes physiques, pour un coût de 207,36 millions :

-  2010 Exonération du droit de mutation sur les transferts immobiliers entre conjoints
-  2011 Déduction pour frais de garde max CHF 7'000.-
-  2011 Imposition famille (augmentation de la déduction contribuable modeste familles monoparentales)
-  2013 Exonération solde pompiers jusqu'à CHF 9'000.-
-  2014 Exonération des gains de loterie ne dépassant pas CHF 1'000.-
-  2014 Seuls les gages immobiliers seront soumis au droit de timbre
-  2019 RIE III : déduction des frais relatifs aux immeubles
-  2019 RIE III : déduction primes d'assurance-maladie (CHF 200.-)
-  2020 Augmentation des déductions pour frais de garde (de CHF 7'100.- à 9'100.-)

- 2020 Baisse du coefficient cantonal de 154.5 pts à 153.5 pts (hors bascule AVASAD de +2,5 pts)
- 2021 Baisse du coefficient cantonal de 156.0 pts à 155.0 pts
- 2019 Imposition des jeux d'argent (1 million)
- 2020 Déduction pour contribuable modeste (+CHF 1'000.-)
- 2020 Déduction primes d'assurance-maladie (à 3'200.-)
- 2022 Déduction pour contribuable modeste de CHF 15'800.- à 16'000.-
- 2022 Déduction pour frais de garde de CHF 9'100.- à 10'100.-
- 2022 Modification de l'imposition des prestations en capital provenant de la prévoyance de 1/3 à 1/5
- 2022 Évaluation des titres non cotés qualifiés d'outil de travail des entrepreneurs
- 2022 Exonération des nouvelles prestations transitoires fédérales pour les chômeurs âgés.

Il est donc faux de prétendre que les personnes physiques ont été oubliées, la revue des différentes mesures prises montre de manière claire que ce n'est pas le cas.

### Éviter les collisions avec les réformes fédérales<sup>1</sup>

Depuis 2018, le parlement fédéral et le Conseil fédéral travaillent sur une réforme de l'imposition du couple marié et de la famille. À l'heure actuelle, dans le domaine de l'impôt fédéral direct, de nombreux couples mariés à deux revenus et couples de rentiers mariés paient encore des impôts supérieurs à ceux que paient les couples de concubins dans la même situation économique. A l'automne 2021, le Conseil fédéral, qui évoque avec un certain optimisme une mise en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2023, a approuvé l'analyse des modèles d'imposition individuelle, qui portait sur trois modèles d'imposition individuelle qui pourraient être mise en œuvre en Suisse. Ces trois modèles d'imposition individuelle sont :

*« Imposition individuelle pure : L'imposition individuelle pure frappe le revenu et la fortune de chaque personne séparément, indépendamment de son état civil. Aucune mesure d'allègement n'a été prévue pour les couples mariés dont les revenus sont répartis de façon inégale. Ils sont grevés plus lourdement que les couples dont la répartition des revenus est équilibrée.*

*Imposition individuelle modifiée : L'imposition individuelle modifiée prévoit des mesures pour dégrever les couples mariés affichant une répartition inégale des revenus ou pour simplifier la taxation. À cet effet, il est possible de prévoir une déduction en cas de répartition inégale des revenus ou une attribution forfaitaire de certains éléments du revenu entre les époux. Il est envisageable en outre d'accorder des déductions pour les personnes vivant seules ou pour les familles monoparentales.*

*Imposition individuelle selon Ecoplan : Ecoplan propose fondamentalement de dégrever les ménages avec enfants. Les contribuables qui ont des enfants doivent se voir appliquer le barème parental tel qu'en vigueur en droit actuel, tandis que les contribuables sans enfants se voient appliquer le barème ordinaire. Le modèle Ecoplan ne prévoit pas de mesures pour les couples affichant une répartition inégale des revenus ni pour les personnes vivant seules.*

*(Source : Département fédéral des finances) »*

Pour éviter un impact trop fort sur certains ménages de ce changement de modèle, des pertes de recettes fiscales importantes semblent inévitables. La Confédération évoque un chiffre de

---

<sup>1</sup> Ce point n'a pas été abordé lors de la séance de la commission, mais a fait l'objet d'une demande d'informations complémentaires auprès du Département des finances et des relations extérieures.

1,5 milliard de francs. Renseignements pris auprès du Département des finances et des relations extérieures, cet allègement de l'impôt fédéral direct pour les contribuables vaudois se chiffre entre 20 et 40 mios. Soit un coût pour l'État de Vaud équivalent. Par contre, l'impact global pour les contribuables sera beaucoup plus important : un allègement global d'environ 150 mios.

Cette réforme constitue une baisse de l'imposition. A ceci de différent par rapport à la motion concernée par ce rapport, qu'elle n'arrose pas indifféremment, mais qu'elle vise à résoudre une inégalité devant l'impôt des personnes physiques. La minorité de la commission estime que cette conjonction de réforme sur la même catégorie de contribuables est inopportune et constitue un argument supplémentaire pour ne pas entrer en matière sur la motion Jobin.

### Une proposition inconséquente

La minorité relève l'inconséquence de la majorité de la commission dont une partie soutient, par ailleurs, d'autres mesures qui auront un impact majeur sur les finances de l'État de Vaud. C'est le cas de l'initiative SOS Communes (avec un impact possible d'environ 250 mios) ou celle des jeunes libéraux radicaux sur la déduction totale des primes d'assurance maladie (environ 50 mios). Par ailleurs, la réforme nécessaire de la péréquation intercommunale nécessitera l'introduction d'une dimension plus verticale, dont le coût se chiffrera en dizaine de millions. Dans un contexte budgétaire qui mentionne des risques non comptabilisés estimés à 450 mios, la minorité de la commission relève que le motionnaire n'indique pas comment il compte procéder à des arbitrages et poser une priorisation. Finalement, la situation politique internationale découlant de la guerre en Ukraine aura des conséquences économiques majeures. Cette incertitude doit nous convaincre d'une approche prudente.

### Mettre en danger le financement du service public

Les conséquences financières de la motion Jobin sont estimées à plus de 160 mios. Ces montants manqueront pour assurer les prestations à la population. La contradiction de la motion Jobin consiste en reprendre d'une main ce qui est donné de l'autre. Ce raccourci est évidemment caricatural puisqu'agir sur une baisse du taux d'impôts favorise ceux et celles qui ont un revenu confortable, et paient proportionnellement plus, par rapport à ceux et celles qui utilisent des prestations publiques ou bénéficient d'une aide de l'État. La minorité tient à expliciter ses craintes quant aux impacts de cette motion. Elle tient d'ailleurs ses craintes comme très concrètes vu l'accent que la majorité de la commission a mis à mettre en lumière la progression des dépenses liées à la cohésion sociale. La majorité de la commission présente cette progression comme une justification pour une baisse fiscale. La minorité en tire la conclusion inverse : c'est justement parce que les besoins en prestations publiques et en cohésion sociale sont importants qu'il ne faut pas dilapider les ressources publiques dans des mesures électoralistes et non ciblées.

### Une mesure inefficace et qui manque sa cible

La minorité de la commission souhaite aussi expliciter les effets concrets de la motion. Elle se propose donc d'exposer des exemples comparant l'effet du plafonnement de l'effort lié aux coûts de l'assurance maladie à la baisse fiscale proposée. Ainsi, et par exemple, une famille lausannoise avec un revenu annuel brut de CHF 101'000.- et deux enfants a bénéficié d'un soutien de près de CHF 4'000.- pour l'année. La baisse d'impôt linéaire de 5 points lui aurait rapporté CHF 248.-. Une personne seule vivant à Saint-Prex avec un salaire annuel net de CHF 50'700.- reçoit un soutien de CHF 800.- par année grâce au système de subventionnement de

l'assurance maladie, à comparer avec une réduction de CHF 137.- de l'imposition en suivant la stratégie de la majorité de la commission. Finalement, pour un couple de retraité-e-s vivant à Aigle avec des rentes mensuelles de CHF 5'800.-, le soutien supplémentaire s'est monté à près de CHF 3'000.- par année. L'alternative passant par une baisse de la fiscalité procurerait une économie de seulement CHF 201.- par an. Ces trois exemples montrent que des mesures linéaires de baisse fiscale sont systématiquement défavorables à la classe moyenne, celle-ci bénéficiant principalement des prestations publiques et des mécanismes de redistribution. Pour être exhaustif, il s'agirait évidemment d'ajouter d'autres aspects redistributifs des politiques publiques, ce qui accentuerait encore le constat.

### Mettre en danger la réponse aux défis à venir

La minorité de la commission est attachée à doter l'État d'une marge de manœuvre financière qui doit permettre de répondre aux défis à venir, dont celui du climat. Cette réalité est d'autant plus aiguë que la minorité souhaite éviter que la nécessaire transition énergétique soit financée par un ensemble de taxe dont l'impact antisocial est avéré.

La minorité de la commission tient à donner trois exemples de politiques publiques qui mériteraient de prioriser des moyens afin de monter en puissance et qui se verraient freinées à coup sûr par une baisse de l'imposition des personnes physiques :

- Le renforcement d'une politique publique de l'accueil des enfants. L'étude commandée par la Fondation pour l'accueil de jour des enfants évalue à 28'000 le nombre de places d'accueil préscolaire et parascolaire à créer d'ici 2030 (p.43, « Évaluation des besoins en matière de places d'accueil des enfants dans le Canton de Vaud à 5 et 10 ans », Microgis, 2018).
- Le défi découlant du réchauffement climatique et un renforcement majeur des moyens dévolus au plan climat (transports publics, mobilité douce, programme bâtiment, énergies alternatives,...).
- La consolidation du système de santé afin de faire face aux enjeux à venir, notamment découlant du vieillissement de la population. En 2030, le canton connaîtra près de 35'000 seniors de plus qu'en 2020. Ce bouleversement engendrera assurément des besoins de financements supplémentaires et massifs, afin de pouvoir répondre aux besoins de cette population.

### **3. CONCLUSION**

*La minorité de la commission recommande au Grand Conseil de ne pas prendre en considération cette motion.*

Lausanne, le 29 mars 2022

*Le rapporteur :  
(Signé) Julien Eggenberger*